## **AGEFICE**

ASSOCIATION DE GESTION DU FINANCEMENT DE LA FORMATION DES CHEFS D'ENTREPRISES





## SOMMAIRE

TAITIL 1 - LAGLI IOL LIN QUELQUES MOTS
<ul> <li>Cadre d'intervention de l'AGEFICE</li> <li>Valeurs de l'AGEFICE</li> <li>Organisation de l'AGEFICE</li> <li>FOCUS: Le visage du Conseil d'Administration</li> <li>Missions de l'AGEFICE</li> <li>FOCUS: La procédure qualité au sein de l'agefice</li> <li>P.11</li> <li>Conditions d'intervention de l'AGEFICE</li> <li>FOCUS: Des droits mobilisables dès le démarrage d'activité</li> <li>P.14</li> </ul>
PARTIE 2UNE SOLIDE RÉPONSE AUX BESOINS EXPRIMÉS
<ul> <li>Chiffres clés 2019 p.18</li> <li>FOCUS : Mallette du Dirigeant et Diagnostic des Performances Entrepreneuriales p.20</li> </ul>
PARTIE 3 - LES ACTIONS MENÉES EN 2019
<ul> <li>Les constats</li> <li>Les réponses proposées</li> <li>Les évolutions</li> <li>FOCUS : Perspectives 2020 et crise sanitaire (Covid-19)</li> </ul>
PARTIE 4 - ANNEXES
<ul> <li>Critères de financement 2019</li> <li>Plafonds 2019</li> <li>p.30</li> <li>p.33</li> </ul>



Si la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » redessine le paysage de la formation professionnelle en général et de ses acteurs en particulier, la Covid-19 vient en bouleverser la mise en œuvre.

La crise sanitaire que nous traversons met ainsi en exergue les différences qui existent entre non-salariés et salariés. Dans un contexte où la question ne se résume malheureusement pas à la possible perte de son emploi, cette crise sanitaire met un « coup de projecteur » sur les risques supportés par les chefs d'entreprise.

Risques qui sont suivis de conséquences issues des choix opérés par l'entrepreneur et que celui-ci se doit d'assumer.

A la sortie de la crise sanitaire actuelle (et de la crise économique qui reste à venir), nombre réaliseront qu'il faut du courage et une dose d'inconscience pour entreprendre. Qu'être indépendant ne se résume pas à s'affranchir d'un lien de subordination... Qu'être indépendant ne s'improvise pas.

Qu'être indépendant nécessite notamment de faire preuve de pragmatisme, de réactivité et d'inventivité, de rester en veille : de nouvelles solutions, de nouveaux marchés, de nouveaux outils, de nouvelles opportunités.

Ce sont ces qualités profondément inscrites en tout entrepreneur qui participeront à la relance économique à venir.

C'est afin de capitaliser sur ces qualités entrepreneuriales que les chefs d'entreprise et leurs organisations patronales, créaient, il y a plus de 25 ans, les Fonds d'Assurance Formation des travailleurs non-salariés. Leurs principes fondateurs visent à développer l'accès à la formation professionnelle des indépendants, et à permettre le financement de celle-ci grâce à la création de dispositifs assurantiels de mutualisation des fonds. Leur vocation est précisément d'accompagner les projets de formation de leurs adhérents, d'encourager les plus dynamiques et de

protéger les plus modestes qui, grâce à la mutualisation des contributions, peuvent accéder aux financements des formations dont ils ont besoin, indépendamment du montant qu'ils ont eux-mêmes versés pour accéder à l'assurance formation.

C'est la raison pour laquelle, au-delà des financements accordés, l'AGEFICE s'emploie, depuis sa création, à développer l'accompagnement, le conseil de ses bénéficiaires et les partenariats, apportant une réponse adaptée et réaliste aux besoins et au statut des publics qu'elle sert.

Par méconnaissance des spécificités des chefs d'entreprise d'une part et par méconnaissance des rôles et missions accomplis par les fonds d'assurance formation des indépendants (FAF) d'autre part, et au-delà, par les organisations qui en assument la gestion au travers des administrateurs qui s'y investissent et y siègent bénévolement, la question a pu être posée de la qualité du service rendu par les FAF aux non-salariés en matière d'accès à formation professionnelle.

Au regard de la période que nous traversons, des actions spécifiquement dédiées mises en œuvre par l'AGEFICE en soutien aux stagiaires et aux organismes de formation, des spécificités des chefs d'entreprise, notre raison d'être est plus que jamais d'actualité.

A ce titre, je salue l'investissement de nos équipes au bénéfice de nos entrepreneurs.

Je suis heureux de vous présenter le rapport d'activité 2019 de l'AGEFICE qui, au-delà des chiffres qui restent essentiels, démontre la vision de la formation professionnelle qui est la nôtre.

Pierre POSSÉMÉ

Président de l'AGEFICE - Mandataire MEDEF





## CADRE D'INTERVENTION DE L'AGEFICE

L'AGEFICE est le Fonds d'Assurance Formation (FAF) du Commerce, de l'Industrie et des Services.

Créé sous forme d'association, ce Fonds d'Assurance Formation assure la gestion des fonds issus de la collecte de la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP, perçue par l'intermédiaire des URSSAF ou de la Sécurité Sociale des Indépendants-ex RSI) et le financement des formations pour les Chefs d'entreprise/Dirigeants non-salariés et leurs Conjoints collaborateurs ou Conjoints associés de ces 3 secteurs d'activité.

#### UNE STRUCTURE ASSOCIATIVE SOUS ADMINISTRA-TION PATRONALE ET CONSULAIRE

L'AGEFICE est un organisme patronal, habilité par l'État, créé il y a maintenant plus de 25 ans à l'initiative de la CPME, du MEDEF et de l'UPA (fusionnée depuis avec l'UNAPL sous l'appellation U2P). Administrée par ces organisations patronales et par les organisations consulaires, l'AGEFICE est chargée de mutualiser et de gérer les contributions obligatoires des travailleurs indépendants non-salariés au financement de la formation professionnelle des dirigeants non-salariés.

Les membres fondateurs de l'AGEFICE sont les organisations patronales signataires de l'Accord National Interprofessionnel du 3 juillet 1991 :

- Le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF),
- La Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME, ex-CGPME),
- L'Union Professionnelle Artisanale (UPA) fusionnée depuis avec l'UNAPL sous l'appellation Union des Entreprises de Proximité (U2P).

L'AGEFICE existe depuis novembre 1993.

#### QUI S'ADRESSE À LA MAJORITÉ DES TRAVAIL-LEURS INDÉPENDANTS

L'AGEFICE est l'un des Fonds d'Assurance Formation des non-salariés, qui aident au développement de la Formation Professionnelle en contribuant, notamment, au financement des actions de formation de leurs publics respectifs.

En tant que Fonds d'Assurance Formation, l'AGEFICE est chargée de mutualiser et de gérer les contributions obligatoires des travailleurs indépendants non-salariés qui participent au financement de la formation professionnelle des dirigeants non-salariés, au travers du versement d'une contribution collectée par le biais de l'URSSAF ou de la Sécurité Sociale des Indépendants. Elle mène ses actions sur l'ensemble du territoire national.

Elle ne s'adresse qu'aux dirigeants travailleurs non-salariés et à leurs conjoints-collaborateurs ou conjoints-associés.

Le champ de compétences de l'AGEFICE s'étend aux secteurs du commerce, de l'industrie et des services ; les artisans, professions libérales ou médicales relevant, pour leur part, d'autres dispositifs.

L'AGEFICE s'adresse ainsi à la majorité des dirigeants et couvre près de 700 codes d'activité relevant de son champ d'intervention.

En 2019, les ressortissants de l'AGEFICE sont estimés à plus d'1,3 millions de cotisants (dont 600.000 auto-entrepreneurs).

#### UN CADRE D'INTERVENTION DÉFINI

L'AGEFICE a pour missions de :

- Contribuer au développement de la formation professionnelle de ses ressortissants et favoriser la montée en compétence des Dirigeants non-salariés et de leurs Conjoints collaborateurs en permettant l'accès à la formation pour le plus grand nombre,
- Gérer les contributions versées par les chefs d'entreprise au titre de la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP),
- Établir et actualiser les critères de prise en charge des coûts pédagogiques liés à la réalisation d'actions de formation et informer les chefs d'entreprise de ces derniers,
- Financer les actions de formation professionnelle de ses ressortissants qui respectent ces critères en instruisant les dossiers de demandes de financement et en procédant au règlement de celles qui sont éligibles dans le respect des critères de prise en charge,
- Promouvoir la formation en tant qu'outil de développement des entreprises.

L'AGEFICE exerce ses missions dans le respect de ses obligations et des comptes qu'elle doit rendre aux organes de contrôle de l'État (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle - DGEFP).

### UNE PARFAITE CONNAISSANCE DES BESOINS ET CONTRAINTES DES DIRIGEANTS

En tant que structure administrée par les organisations patronales et consulaires, l'AGEFICE rassemble autour d'une même table des interlocuteurs, issus du secteur entrepreneurial, qui connaissent parfaitement les problématiques rencontrées par les dirigeants d'entreprise.

Cette connaissance permet de placer le chef d'entreprise au centre du projet de formation et de la définition de ses besoins.

## **VALEURS DE L'AGEFICE**

Fidèle à ses principes, l'AGEFICE considère que les travailleurs non-salariés doivent rester acteurs de leur projet de formation, les dirigeants d'entreprise étant les plus à mêmes de déterminer quels sont leurs besoins en formation, au-delà d'une éventuelle réglementation qui pourrait leur être imposée.

C'est dans cet esprit que les formations qui peuvent être financées par l'AGEFICE, dès lors qu'elles répondent à la définition d'une action de formation imputable sur les fonds de la formation professionnelle et correspondent aux critères définis par le Conseil d'Administration, sont très diversifiées et s'affranchissent de schémas trop restrictifs décidés par des tiers.

Tout ressortissant de l'AGEFICE: Quel que soit son statut, la nature de l'activité qu'il exerce, la taille de son entreprise ou le montant de la contribution qu'il verse à titre personnel, bénéficie d'enveloppes budgétaires attractives qui lui permettent de mener à bien ses projets.

Cette égalité de traitement et d'accès aux fonds est rendue possible au travers de la mutualisation, qui permet, grâce à une gestion maîtrisée des engagements, une redistribution des ressources en faveur des dirigeants selon les besoins identifiés ou exprimés.

L'AGEFICE gère les fonds qui lui sont confiés dans cet esprit, permettant à ses ressortissants d'avoir les moyens de se former. Elle anticipe également la définition des futures politiques de la formation professionnelle qui pourraient, sans cette veille et cette anticipation, mettre en péril le financement de ses publics.

L'AGEFICE a toujours à cœur d'assurer ses missions dans le respect de la devise de la République : la liberté de choix du chef d'entreprise par rapport à sa formation, l'égalité entre tous les ressortissants de l'AGEFICE et la fraternité grâce à la mutualisation.

#### Ainsi, est susceptible d'être prise en charge par l'AGEFICE, toute action de formation :

- Qui répond à la définition légale de l'action de formation professionnelle ;
- Qui est proposée par un organisme de formation qui peut justifier de son numéro de déclaration d'activité et du respect de ses obligations professionnelles ;
- Dont l'aide au financement est demandée préalablement au démarrage de l'action, par un ressortissant à jour du versement de sa contribution à la formation professionnelle ;
- Dans la limite des critères et plafonds définis par le Conseil d'Administration.



## ORGANISATION DE L'AGEFICE

Pour assurer ses missions, l'AGEFICE s'appuie sur des organes décisionnels, une structure opérationnelle et des points d'accueil partenaires.

Elle se dote des outils, qui lui permettent de remplir son rôle, et de porter ses valeurs auprès des publics, qui sont les siens.







**Éric CHEVÉE** Vice-Président (CPME)

#### L'AGEFICE EST ADMINISTRÉE PAR UN CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMPOSÉ DE :

- Pour le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) : 5 membres
- Pour la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) : 5 membres
- Pour l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) : 1 membre
- Pour les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI France) : 2 membres.

Jean-Michel POTTIER (CPME)

Trésorier

Frédéricke LONCHAMBON (CCI)

Secrétaire

Joëlle HÉLÉNON (MEDEF)

Trésorière-Adjointe

Jean-Pierre CHEDAL (U2P)

Secrétaire-Adjoint

LES ORGANES DÉCISIONNELS



**Stéphane KIRN** *Directeur* 

#### LA STRUCTURE OPÉRATIONNELLE

### Danièle d'AUBER de PEYRELONGUE

Responsable Comptable et Administrative Sophie DEPRÉS
Responsable d'Exploitation

Candice HUET
Marianne KE-KHI-YOU

**Assistantes** 

La mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration s'appuie sur une organisation opérationnelle structurée, se répartissant entre :

- les CONSEILLERS SALARIÉS de l'AGEFICE,
- les POINTS D'ACCUEIL AGEFICE (PTA), structures partenaires réparties sur l'ensemble des territoires.



# LE VISAGE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Depuis le 1er janvier 2020, Monsieur Pierre POSSÉMÉ (mandataire MEDEF) et Monsieur Éric CHEVÉE (mandataire CPME) ont été désignés pour poursuivre le développement de l'AGEFICE.

Fidèle aux valeurs de l'AGEFICE, le conseil d'administration est majoritairement constitué de dirigeants d'entreprise, au cœur des préoccupations des entrepreneurs et représentatifs de la diversité des ressortissants tant par leurs parcours professionnels variés, que par leurs régions d'origine, elles aussi, multiples (Hauts-de-France, Île de France, Centre-Val de Loire, Pays de la Loire, Occitanie, PACA, Grand Est...).

En complément de la présidence de l'AGEFICE composée de Monsieur Éric CHEVÉE (CPME) et de Monsieur Pierre POSSÉMÉ (MEDEF), le bureau de l'AGEFICE comprend Mesdames Frédéricke LONCHAMBON (CCI) et Joëlle HÉLÉNON (MEDEF), respectivement secrétaire et trésorière-adjointe, ainsi que Messieurs Jean-Michel POTTIER (CPME) et Jean-Pierre CHEDAL (U2P), respectivement trésorier et secrétaire-adjoint.

Cette composition illustre, une nouvelle fois, l'attachement des organisations patronales à la gouvernance et l'indépendance du dispositif de financement de la formation professionnelle des non-salariés et leur volonté de s'impliquer dans la conduite des projets au bénéfice des chefs d'entreprise indépendants du commerce, de l'industrie et des services.

#### LES COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL :

Pour mener à bien ses missions, l'AGE-FICE réunit différentes commissions en charge d'élaborer des recommandations sur des sujets variés et nombreux (critères de prise en charge, plafonds financiers, simplification des procédures, conciliations, etc.). Toutes les recommandations sont soumises à l'appréciation des membres du Conseil d'Administration et les décisions validées par des représentants des organisations patronales et consulaires.

Le Conseil de perfectionnement, prépare les travaux du Conseil d'Administration,

La Commissions des Critères, est en charge des travaux relatifs aux règles d'attribution des fonds, aux critères d'éligibilité des formations et à l'orientation de l'utilisation des ressources,

La Commission d'amélioration qualitative, gère à la fois l'amélioration qualitative des formations ainsi que l'amélioration qualitative des procédures de traitement des demandes de financement d'actions de formation.

La Commission de Conciliation, statue en dernier ressort sur les litiges.

#### LA STRUCTURE OPÉRATION-NELLE DE L'AGEFICE

En lien avec sa Présidence et ses administrateurs, la direction de l'AGEFICE applique la politique décidée par le Conseil d'Administration, participe aux orientations stratégiques et plans d'action, représente l'AGEFICE vis-à-vis des partenaires extérieurs, et assure la gestion courante de l'Association.

Elle s'appuie sur une organisation opérationnelle structurée.

Les Conseillers, salariés de l'AGEFICE, assurent l'instruction des demandes de financement d'actions de formation, le contrôle des pièces éléments constitutifs et justificatifs des demandes, la communication auprès des Points d'Accueil et des usagers des critères de prises en charge, des procédures appliquées et de l'état d'avancement des dossiers.

Pour accompagner les Dirigeants dans leurs démarches, l'AGEFICE assure une présence locale, au plus près des Chefs d'Entreprise, au travers de ses Points d'Accueil AGEFICE (PTA), structures partenaires installées le plus souvent dans les antennes des organisations patronales et consulaires du territoire.

Les Points d'Accueil accompagnent les Chefs d'Entreprise candidats à la formation pour leurs demandes de prises en charge.

Répartis par secteurs géographiques, les 15 Conseillers, salariés de l'AGE-FICE sont les interlocuteurs privilégiés des Points d'Accueil et des usagers avec lesquels ils sont en relation. Ils instruisent plus de 80.000 demandes de financement par an.

En contact permanent avec les Conseillers de l'AGEFICE, les Points d'Accueil assurent un maillage territorial et une présence locale auprès des Chefs d'entreprise. Ces Points d'Accueil consolident l'ancrage au sein des bassins d'activité, en se faisant le relais des besoins en lien avec les territoires.

## MISSIONS DE L'AGEFICE

En tant que Fonds d'Assurance Formation du Commerce, de l'Industrie et des Services, l'AGEFICE a pour mission d'accompagner les Chefs d'entreprise, Dirigeants non-salariés et Conjoints collaborateurs ou Conjoints associés de ces 3 secteurs d'activité et de financer leurs actions de formation (sous réserve qu'elles respectent les conditions d'éligibilité requises).

**GESTION & MUTUALISATION DES CONTRIBUTIONS:** 

Pour bénéficier à titre personnel du droit à la formation professionnelle continue et ainsi obtenir la prise en charge de leurs stages de formation, les travailleurs indépendants, leurs conjoints (collaborateurs ou associés) et les auto-entrepreneurs doivent verser chaque année une contribution à la formation professionnelle (CFP).

La collecte de la CFP est réalisée par les services des URSSAF ou de la Sécurité Sociale des Indépendants-ex RSI, et centralisée par l'ACOSS.

Les fonds issus de la collecte, sont ensuite reversés aux FAF, qui en assurent la gestion et l'utilisation au titre des missions qui leur sont confiées, pour le financement des actions de formation de leurs ressortissants.

#### **DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION**

Par son dispositif d'accompagnement et de financement des actions de formation pour les travailleurs indépendants non-salariés des secteurs du Commerce, de l'Industrie et des Services, l'AGEFICE participe au développement de la formation des Dirigeants d'entreprise.

Ce développement passe :

- Par une intensification des actions de communication réalisées pour informer plus largement les publics de l'existence de possibilités de financement de leurs actions de formation.
- Par des actions ciblées vers les publics les plus fragiles ou les plus nécessiteux en terme de formation,
- Par une pédagogie visant à changer la perception de l'action de formation trop répandue chez les dirigeants, qui considèrent, encore aujourd'hui, que le fait de se former révèle un constat d'échec, qu'il s'agit d'un aveu d'incompétence, que le temps consacré à sa formation est à perte.

Eux-mêmes entrepreneurs, les Administrateurs de l'AGEFICE pensent qu'il faut appréhender l'action de formation comme une action d'anticipation, qui permet d'éviter un éventuel échec, que le temps consacré à l'action de formation doit être considéré comme un investissement et non une dépense et qu'il ne faut pas l'appréhender comme un outil « curatif » mais comme un outil d'anticipation, de prévention, de sécurisation, de développement de garantie sociale.

Pour l'exercice de ses missions, l'AGEFICE inscrit ses interventions dans un cadre réglementaire et statutaire, sous l'autorité de son Conseil d'Administration qui assure la bonne gestion des activités de l'association, mais également l'actualisation annuelle des différents critères de prises en charge et plafonds financiers du dispositif de l'AGEFICE.

Le Fonds d'Assurance Formation AGEFICE exerce ses missions conformément aux dispositions légales et en application de son habilitation (voir arrêté du 17 mars 1993 portant habilitation de l'AGEFICE, JORF du 25 mars 1993).

### FINANCEMENT DE LA FORMATION DES RESSORTISSANTS

En contrepartie de la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP), à laquelle ils sont soumis, les travailleurs indépendants peuvent, sous conditions, bénéficier du financement de leurs actions de formation.

Pour le financement de leur formation, et de celle éventuellement de leur conjoint-collaborateur, les travailleurs indépendants dépendent d'un fonds d'assurance formation (FAF), déterminé en fonction de la nature de leur activité.

L'Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprise (AGEFICE) est l'un de ces fonds d'assurance formation (FAF) et assure le financement de la formation des commerçants et dirigeants non-salariés du Commerce, de l'Industrie et des Services, ainsi que celle des conjoints-collaborateurs.

Afin de garantir l'adéquation des ressources et des besoins en formation, L'AGEFICE place au rang de ses priorités:

- De définir le besoin en formation des Chefs d'entreprise,
- De s'assurer de la mise à disposition des ressources permettant de répondre à ce besoin,
- De permettre, par l'intermédiaire de ses critères de prises en charge et actions spécifiques, un accès équitable à ces ressources pour toutes les catégories de ses bénéficiaires,
- De conserver un dispositif et une organisation de qualité permettant de le faire dans des délais contenus.

#### TRANSPARENCE, CRITÈRES ET PROCÉDURES

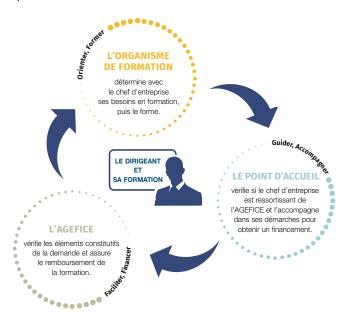
Pour exercer leur droit à la formation, les travailleurs indépendants doivent s'adresser à l'organisme collecteur de leur contribution. C'est ce dernier qui fixe les priorités, les critères et conditions de prise en charge des frais pédagogiques et des éventuels frais annexes.

Sur la base des enquêtes menées auprès de ses ressortissants et des travaux dirigés par les diverses commissions, le Conseil d'Administration révise annuellement les critères pédagogiques et financiers applicables aux demandes de financement d'actions de formation.

Il définit et liste les actions susceptibles de faire l'objet d'une aide à la prise en charge et celles qui peuvent être financées sous condition.

Il actualise les critères et plafonds de financement selon les actions et les publics auxquels elles s'adressent.

Il détaille les conditions d'accès, les procédures ainsi que les documents ou justificatifs à produire à chaque étape clef, du dépôt de la demande au paiement effectif des sommes accordées. Il ajuste les procédures, dans le respect de la réglementation, et tente de lever les freins à l'entrée en formation des chefs d'entreprise.



Ces informations font l'objet d'une diffusion spécifique auprès des collaborateurs, partenaires, organismes de formation en lien avec l'AGEFICE, professionnels du conseil, ressortissants abonnés. Ils sont publiés sur les différents supports de communication proposés par le Fonds : Brochures, Fiches, Info-lettres, Sites Internet, Magasine trimestriel...

#### COMMUNICATION ET INFORMATION DES BÉNÉFICIAIRES

La communication et l'information des bénéficiaires sont assurées par différents canaux :

- Le site internet et les forums de l'AGEFICE
- La lettre d'information
- Les publications et participations à des salons professionnels

#### Le site internet de l'AGEFICE :

Dans sa version actualisée, le site internet de l'AGEFICE se veut informatif et animé.

Ainsi, il s'articule autour de deux notions complémentaires :

- La mise en ligne d'informations exhaustives sur l'AGEFICE, et notamment sur ses critères ainsi que ses procédures de prises en charge,
- L'actualisation régulière des perspectives et actions de l'AGE-FICE ainsi que des événements clefs liés au fonctionnement du dispositif.

#### La lettre d'information :

Périodiquement, l'AGEFICE adresse à ses Points d'Accueil ainsi qu'à ses ressortissants des lettres d'information relatives à l'activité de l'AGEFICE ainsi qu'à l'actualité de ses dispositifs de financement de la formation professionnelle.

#### Les publications & salons :

Lors d'événements particuliers ou de campagnes d'information ciblées, l'AGEFICE procède à des insertions dans les publications professionnelles.

L'AGEFICE participe aussi ponctuellement à certains salons, occasion de rencontrer directement ses ressortissants.



# LA PROCÉDURE QUALITÉ AU SEIN DE L'AGEFICE

#### Le bon usage des fonds confiés :

Dans le cadre de son habilitation ministérielle, l'AGEFICE applique un certain nombre de « bonnes pratiques » en matière de sécurisation des procédures et de contrôle des actions de formation. L'AGEFICE vérifie systématiquement l'ensemble des justificatifs d'une action de formation. Cette vérification est à la fois opérée par les Points d'Accueil de l'AGEFICE et par ses conseillers :

- · Avant accord, afin de s'assurer de l'éligibilité du demandeur et de la conformité de sa demande avec les critères de l'AGEFICE,
- Avant remboursement, afin de s'assurer de l'exécution des prestations.

A ce titre, l'AGEFICE est en possession de l'ensemble des pièces justificatives de ses dossiers sur les 10 années écoulées. Un second contrôle est opéré par échantillonnage sous la supervision de la Responsable d'Exploitation. Ce contrôle est effectué par échantillonnage aléatoire (5% des dossiers) et échantillonnage sur les organismes les plus « consommateurs » de fonds.

#### **QUALIOPI, la Certification des Organismes de Formation:**

La loi n°2018-771 du 5/09/2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel crée cette nouvelle obligation de certification.

Au 1er janvier 2022, tous les Organismes Prestataires d'Actions de développement des Compétences (OPAC) qui bénéficient d'un financement public ou mutualisé, devront être certifiés. En d'autres termes, ils devront attester d'une certification des Organismes de Formation conforme au nouveau Référentiel National Qualité (RNQ) défini en juin 2019.

Sont concernés les prestataires proposant des formations, des bilans de compétences, de la VAE et de la formation par apprentissage. Ainsi, plus de 45 000 prestataires de formation professionnelle vont devoir entamer un processus de certification d'ici décembre 2020.

A partir du 1er janvier 2022, tout organisme de formation devra être en possession de la certification **Qualiopi** afin que les formations qu'il délivre puissent bénéficier d'un financement par l'AGEFICE.

#### Les enquêtes :

Ces vérifications sont complétées par des évaluations post-formations auprès des stagiaires qui, à la fois, d'apprécier :

- La qualité globale du service proposé par le réseau des Points d'Accueil AGEFICE,
- · L'adéquation de la formation proposée avec les objectifs identifiés,
- · La satisfaction globale ressentie envers la prestation proposée par l'organisme de formation,
- Les points d'amélioration/recommandations à prendre en considération quant aux services apportés par l'AGEFICE.

#### L'AGEFICE renforce ces contrôles par :

- · La conduite d'enquêtes téléphoniques auprès des ressortissants,
- · La conduite de contrôles sur site afin de vérifier l'exécution des actions de formation,
- · L'expérimentation de grilles d'appréciation des parcours de formation réalisés dans leur globalité.
- Et est engagée de manière active dans le Groupement d'Intérêt Economique Datadock.

#### Les statistiques d'activité et tableaux de bord :

Mensuellement, des statistiques d'activité recensant notamment le nombre de demandes de financement d'actions de formation reçues ainsi que le nombre de remboursements effectués, complétées par des tableaux de bord, permettent au Conseil d'Administration de l'AGEFICE un suivi rigoureux de l'activité de l'Association et de la pertinence des actions menées.

#### Rapports et suivi d'activité:

Chaque année, et conformément à la réglementation, l'AGEFICE produit et adresse à France compétences ses comptes annuels, accompagné du rapport de gestion et de l'état statistique et financier certifiés par le commissaire aux comptes. Lorsque celui-ci est finalisé, elle communique également son rapport d'activité à la Direction Générale des Entreprises (DGE) : c'est l'objet du présent document.



## CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AGEFICE



### L'AGEFICE ne s'adresse qu'à ses Ressortissants

L'AGEFICE n'est susceptible de contribuer au financement des actions de formation que pour les seuls Dirigeants d'entreprise, qui sont inscrits à l'URSSAF ou à la Sécurité Sociale des Indépendants en qualité de Travailleurs non-salariés. Elle contribue également au financement des actions de formation professionnelle de leurs Conjoints-collaborateurs ou Conjoints-associés.

En application de ses Statuts et conformément à son habilitation<sup>1</sup>, sont du ressort de l'AGEFICE, les seuls Dirigeants d'entreprise et/ou leurs Conjoints collaborateurs, qui exercent leur activité professionnelle à titre principal dans les secteurs du commerce, de l'industrie et des prestations de service.

Relèvent ainsi du champ de compétence de l'AGEFICE :

- Les seuls dirigeants travailleurs non-salariés ainsi que leurs conjoints-collaborateurs ou conjoints-associés,
- Relevant des secteurs du commerce, de l'industrie et des services :
  - À l'exclusion des dirigeants salariés ou assimilés comme tels,
  - À l'exclusion des dirigeants relevant du répertoire des métiers : des artisans,
  - À l'exclusion des professionnels relevant des professions libérales,
  - · À l'exclusion des exploitants agricoles.

### LES CONJOINTS-COLLABORATEURS OU CONJOINTS - ASSOCIÉS

Le cas des ressortissants de l'AGEFICE Conjoints collaborateurs

Sous réserve que le Dirigeant entre dans les champs de compétence de l'AGEFICE et sous réserve qu'un paiement majoré de la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP) ait été effectué à ce titre, le Conjoint collaborateur du Dirigeant ressortissant de l'AGEFICE entre également dans les champs de compétence de l'AGEFICE pour le financement de ses actions de formation professionnelle.

#### LES CONDITIONS LIÉES À L'ACTIVITÉ EXERCÉE

Ne relèvent de l'AGEFICE que les Dirigeants indépendants, travailleurs non-salariés des secteurs du commerce, de l'industrie et des services (prestations de service). Le droit distingue ainsi cinq grandes catégories juridiques d'activité :

- · Les artisans et artisans-commerçants,
- · Les associés-gérants de société,
- · Les commerçants et agents commerciaux,
- · Les professions libérales et
- · Les exploitants agricoles

Seuls les travailleurs indépendants, affiliés au régime social des indépendants dans les groupes relevant du commerce, de l'industrie et des services sont susceptibles de relever du champ de compétences de l'AGEFICE, ce qui suppose :

- Qu'ils ne soient pas immatriculés au répertoire des métiers et n'aient pas de double immatriculation,
- · Qu'ils ne relèvent pas des professions libérales,
- · Qu'ils ne relèvent pas des exploitants agricoles.

Et ce, sous conditions qu'ils ne relèvent pas d'un statut de salarié ou assimilé comme tel par la loi.

#### L'EXCLUSION DES DIRIGEANTS-SALARIÉS OU ASSIMILÉS

Les Dirigeants d'entreprise ou Conjoints collaborateurs qui relèvent d'un autre dispositif

Le financement de la formation professionnelle des Dirigeants assimilés-salariés n'entre pas dans les domaines d'intervention de l'AGEFICE. Sont donc exclus des champs de compétence de l'AGEFICE :

- · Les dirigeants de SAS (Présidents et Directeurs Généraux),
- · Les dirigeants de SASU,
- Les dirigeants de SA (Présidents du Conseil d'Administration, PDG, Présidents du Conseil de Surveillance, Directeurs Généraux de SA),
- · Les gérants non associés d'une EURL,
- Les gérants minoritaires ou égalitaires de SARL (précision sur ce point ci-après),
- · Les directeurs généraux,
- · Les dirigeants de SCOP,
- Les vendeurs à domicile indépendants (Statut dérogatoire VDI),
- · Les formateurs occasionnels (Statut dérogatoire),
- · Les Artistes-Auteurs (Statut dérogatoire),
- Les Personnes ayant recours à une société de Portage.

Précision concernant les Gérants de SARL : un gérant est majoritaire s'il détient, avec son conjoint (quel que soit le régime matrimonial), son partenaire lié par un Pacs, et ses enfants mineurs, plus de 50 % du capital de la société.

S'il y a plusieurs gérants, chaque gérant est considéré comme majoritaire dès lors que les cogérants détiennent ensemble plus de la moitié des parts sociales.

## CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AGEFICE



Conformément à la loi, l'AGEFICE n'est susceptible d'intervenir qu'auprès de ses ressortissants, à jour de versement de la contribution à la

formation professionnelle.



Les droits à la formation professionnelle sont conditionnés par le versement de la Contribution à la Formation Professionnelle.

Le droit à la formation professionnelle des travailleurs non-salariés est conditionné par le versement de la Contribution à la Formation Professionnelle : la CFP. Cela suppose :

- · Que les travailleurs non-salariés soient immatriculés,
- · Qu'ils soient appelés à verser cette contribution,
- Qu'ils assurent le versement de celle-ci.
- Qu'ils soient destinataires d'une attestation de versement et
- Qu'ils soient en mesure de produire cette attestation auprès du Fonds d'Assurance Formation susceptible de financer les actions de formation dont les dirigeants estiment avoir besoin.

## LA NÉCESSAIRE CONTRIBUTION VERSÉE PAR LES INDÉPENDANTS

Les Fonds d'Assurance Formation de non-salariés sont destinés à recevoir la contribution versée par leurs ressortissants.

Ils ne sont susceptibles d'intervenir qu'auprès de leurs ressortissants à jour de versement de la CFP.

L'ATTESTATION DE LA CONTRIBUTION À LA FORMATION PROFES-SIONNELLE (CFP)

Dans le cadre de la législation actuelle, la Contribution à la Formation Professionnelle est réalisée par les services de recouvrement des cotisations sociales des travailleurs nonsalariés.

Une fois le montant acquitté, les services de collecte délivrent une attestation de versement de la CFP. Cette attestation permet aux ressortissants de faire valoir leurs droits et mentionne le FAF compétent. Une fois le montant acquitté, les services de collecte délivrent une attestation de versement de la CFP. Cette attestation permet aux ressortissants de faire valoir leurs droits et mentionne le FAF compétent.

Les fonds collectés sont ensuite reversés aux Fonds d'Assurance Formation habilités, moyennant le prélèvement de 2,5% de frais de gestion et répartis entre les différents fonds en fonction de la population des cotisants relevant du champ d'intervention de chaque fonds.

Les textes prévoient ainsi un reversement en fonction des cotisations versées par les cotisants, selon le champ de compétence de chaque fonds.

## FOCUS



## LES INDÉPENDANTS UBÉRISÉS BÉNÉFICIENT AUSSI DU DROIT À LA FORMATION

L'augmentation constante du nombre d'autoentrepreneurs et la situation spécifique des travailleurs indépendants qui utilisent la mise en relation par voie électronique avec les plateformes (Uber, Deliveroo et autres) a amené le gouvernement, dans le cadre du projet de loi « liberté de choisir son avenir professionnel », à se pencher sur la protection sociale de ces travailleurs et notamment pour ce qui concerne la formation professionnelle.

Il est à rappeler que ces professionnels, travailleurs indépendants, autoentrepreneurs sous le régime fiscal de la microentreprise, bénéficient déjà du droit à la formation au travers de la contribution à la formation professionnelle (CFP) versée annuellement.

En effet, comme tout autoentrepreneur, ils participent au financement de leur propre formation par le versement d'une CFP qui correspond à un pourcentage du chiffre d'affaires de l'année précédente (0.1% dans le cadre de l'AGEFICE).

Le versement de cette contribution leur ouvre droit, comme à tout dirigeant indépendant, à la prise en charge d'actions de formation par les services de l'AGEFICE dès la création de leur activité.



En 2019, 14 M€ ont été engagés au bénéfice des autoentrepreneurs pour 5 M€ de collecte.

## DES DROITS MOBILISABLES DÈS LE DÉMARRAGE D'ACTIVITÉ POUR L'ENSEMBLE DES CHEFS D'ENTREPRISE \*\*\* 17

Pour bénéficier à titre personnel du droit à la formation professionnelle continue et ainsi obtenir la prise en charge de leurs actions de formation, les travailleurs indépendants, leurs conjoints (collaborateurs ou associés) et les micro-entrepreneurs doivent verser en février de chaque année une contribution à la formation professionnelle (CFP).

Seuls les professionnels étant à jour du paiement de leur contribution peuvent obtenir auprès de l'organisme collecteur l'attestation de contribution à la formation professionnelle (CFP), demandée par les fonds d'assurance formation (FAF) pour la prise en charge des formations des travailleurs indépendants.

De manière dérogatoire à ses obligations légales et afin de promouvoir la formation professionnelle auprès des nouveaux dirigeants, l'AGEFICE a reconduit en 2019 la prise en charge d'actions de formation pour des chefs d'entreprise dès l'accomplissement de leurs formalités de début d'activité.

L'AGEFICE a également poursuivi ses actions en faveur des créateurs d'entreprise en acceptant le financement des actions de formation suivies antérieurement à l'immatriculation, lorsque le suivi de ces formations conditionnait la possibilité pour le futur dirigeant d'exercer l'activité professionnelle choisie (actions de formation obligatoires qui conditionnent l'accomplissement de leurs formalités de création d'entreprise).

En 2019, ce sont plus de 7,5 M€ de financement (pour les primo accédants) qui ont été accordés à des dirigeants qui venaient de créer leur activité.



## CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AGEFICE



### Le respect des critères et procédures de l'AGEFICE

#### L'EXIGENCE D'UNE DEMANDE PRÉALABLE DE PRISE EN CHARGE

Dans le respect des critères décidés par le Conseil d'Administration et de la législation, toute demande de financement introduite auprès de l'AGEFICE doit respecter des critères de fonds et de forme.

La demande de prise en charge doit impérativement être réalisée en respectant les procédures mises en place au sein de l'AGEFICE :

- Elle doit être réalisée à l'aide des formulaires de demande formalisés mis à disposition par l'AGEFICE ;
- Elle doit être déposée par l'intermédiaire d'un Point d'Accueil ;
  - Elle doit concerner une action de formation professionnelle et en respecter la définition légale (au sens où l'entend la loi);

Elle doit impérativement être transmise à l'AGEFICE, avec l'aide d'un Point d'Accueil, préalablement au démarrage de l'action.

Le respect de ces critères conditionne la bonne instruction des demandes reçues et permet aux services de l'AGEFICE de diligenter les éventuels contrôles de services, qui peuvent concerner chacune des actions au financement desquelles l'AGEFICE est sollicitée.

### L'AGEFICE NE PEUT FINANCER QUE DES ACTIONS, QUI RÉPONDENT À LA DÉFINITION LÉGALE DE L'ACTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Pour être considérée comme telle, toute action de formation doit respecter plusieurs conditions cumulatives :

- Entrer dans la typologie des actions de formation professionnelle continue ;
- Être assurée par un organisme de formation ;
- · Respecter certaines conditions d'organisation.
- L'action de formation doit être assurée par un organisme de formation à jour de ses obligations légales :
- L'organisme de formation doit être déclaré et disposer d'un numéro d'activité;
- · L'organisme doit pouvoir justifier de ses titres et qualités ;
- · L'organisme de formation doit être à jour de ses obligations déclaratives ;
- L'organisme doit respecter ses obligations vis-à-vis des stagiaires;
- Il doit respecter ses obligations vis-à-vis des organismes financeurs ;
- L'organisme doit pouvoir justifier du respect des règles de fonctionnement liées à l'exercice de sa profession (conditions de formalisation et justificatifs à produire).



#### LA FORCE D'UN RÉSEAU DÉDIÉ.

Pour accompagner les dirigeants dans leurs démarches, l'AGEFICE assure une présence locale, au plus près des chefs d'entreprise, au travers de ses relais locaux baptisés « Points d'Accueil ».

Ces Points d'Accueil sont présents sur la quasi-totalité du territoire national et ont pour rôle d'accueillir, d'informer et d'accompagner nos ressortissants dans la constitution de leur demande de financement. Ils jouent un rôle essentiel dans notre dispositif, notamment en offrant un service de proximité aux dirigeants et par les remontées de terrain qu'ils peuvent nous relayer.

Les personnels des Points d'Accueil bénéficient de l'accompagnement de conseillers salariés de l'AGEFICE et sont régulièrement informés et formés par nos services, pour permettre une réponse adaptée et professionnelle aux situations rencontrées.

En 2019, 200 Points d'Accueil constituent le réseau de l'AGEFICE (liste accessible sur le site www.agefice.fr)

#### L'EFFICACITÉ D'UNE ÉQUIPE SALARIÉE,

En relais des Points d'Accueil, l'AGEFICE s'appuie sur une équipe de 15 conseillers/gestionnaires de dossiers, répartis par secteurs géographiques.

La parfaite connaissance des spécificités liées à notre activité et la polyvalence de ces conseillers/gestionnaires de dossiers permet à l'AGEFICE de maîtriser ses délais de traitement, dans la stricte application des procédures de contrôles et du cloisonnement des tâches qu'elle se doit de respecter.

Novatrice, l'AGEFICE a mis en place dès 2011 la dématérialisation de l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'instruction des demandes de financement. Cette dématérialisation a engendré un gain de temps dans le traitement des dossiers et a renforcé la disponibilité et l'archivage des informations.

En 2019, 5.300 demandes de financement et autant de demandes de remboursement ont été traitées en moyenne par chacun des conseillers de l'AGEFICE

De par son organisation, l'AGEFICE est ainsi en mesure d'assurer tout à la fois, un service de proximité au travers de ses Points d'Accueil qui ont une parfaite connaissance de leurs territoires et des environnements économiques locaux et un service de haute technicité au travers des procédures de traitement et de contrôles mises en œuvre par les équipes du siège.

#### UNE RÉPONSE ADAPTÉE AU PLUS GRAND NOMBRE

Pour mener à bien ses missions, l'AGEFICE réunit différentes commissions en charge d'élaborer des recommandations sur des sujets variés et nombreux (critères de prise en charge, plafonds financiers, simplification des procédures, conciliations, etc.). Toutes les recommandations sont soumises à l'appréciation des membres du Conseil d'Administration et les décisions validées par des représentants des organisations patronales et consulaires.

## DES CRITÈRES PÉDAGOGIQUES ET FINANCIERS ACTUALISÉS

Au-delà des travaux conduits par ses organes décisionnels, l'AGEFICE procède annuellement à la consultation de ses ressortissants ainsi que des syndicats et fédérations professionnelles les plus représentatifs.

Tous ces éléments concourent au processus décisionnel et garantissent une réponse adaptée aux besoins exprimés par le plus grand nombre.

L'AGEFICE finançait ainsi en 2019 :

- Les formations débouchant sur une qualification officiellement reconnue.
- Les formations « obligatoires » légalement imposées pour l'exercice de l'activité professionnelle,
- Les formations métiers ou transversales professionnalisantes en rapport avec l'activité de l'entreprise.

Parmi lesquelles:

- Les formations « longue durée », de validation des acquis de l'expérience, bilans de compétences, formations de conversion, aides à la création/reprises d'entreprises, etc.,
- Les formations à distance.

Auxquelles s'ajoutent les formations du dispositif spécifique « MALLETTE DU DIRIGEANT » (détails de l'opération en page 22). Afin de participer à la levée des freins à l'accès à la formation professionnelle, le Conseil d'Administration a décidé, en 2019, de mettre en place une participation aux frais engagés par le suivi d'une action de formation au travers d'un « forfait déplacement » mobilisable pour toute formation qui se déroule en dehors de l'entreprise du bénéficiaire.

-Les financements pouvaient aller, sous conditions, jusqu'à plus de 7.000 €

En 2019, en application de ces critères, les financements pouvaient aller, sous conditions, à plus de 7.000 €

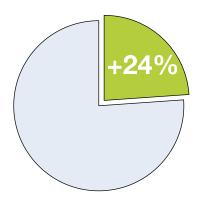
## **CHIFFRES CLÉS 2019**

83 700

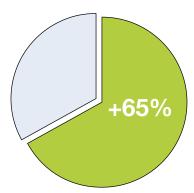
actions de formation ont fait l'objet d'une instruction au cours de l'exercice, soit +54% en 5 ans.

#### Progression sur 5 ans

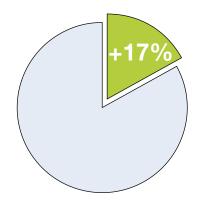
## Stagiaires financés (56 100)



Coûts pédagogiques et frais annexes (68 M€)

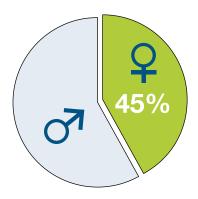


Nombre d'heures d'action de formation financées (1 800 000)



#### Les chiffres 2019

Part des femmes présentes dans les stagiaires financés



Une part maintenue de **32%** de formations obligatoires à l'exercice de l'activité financées.

Les frais annexes représentent **16%** des montants pris en charge.

**3.5%** des stagiaires financés sont des conjoints collaborateurs

**20%** des demandes prises en charge concernent des micro-entrepreneurs

**11%** des demandes de prises en charge concernent des nouveaux dirigeants.

**26h** est la durée moyenne des actions de formation

**7 000** organismes de formation reçoivent un financement annuellement

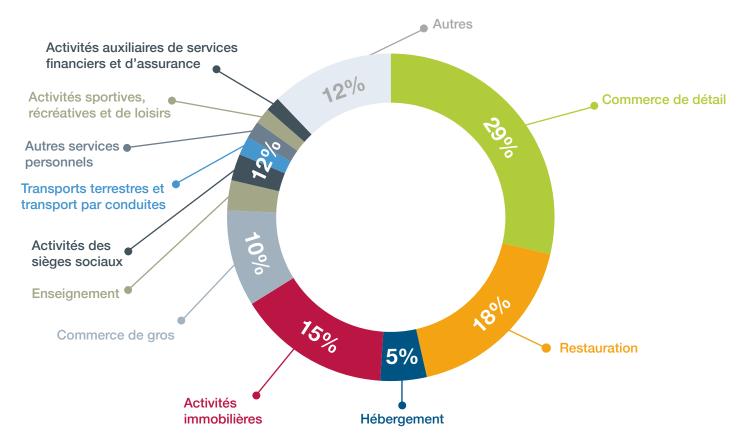


L'âge moyen des demandeurs est de **47 ans**.

## **CHIFFRES CLÉS 2019**



#### Principaux secteurs professionnels et activités financées :



#### Domaines de formations : montants horaires moyens financés

13%	40 €/b	Commercial, Marketing, Communication
13 /0	40 6/11	Commercial, Marketing, Communication
7%	40 €/h	Comptabilité et Gestion
14%	43 €/h	Informatique et Nouvelles Technologies
15%	40 €/h	Langues et Formations Générales
5%	38 €/h	RH et Management
18%	21 €/h	Technique et Métier
10%	28 €/h	Immobilier
20%	16 €/h	Autres

#### Régions les plus représentées :

Occitanie - 16%	
Sud - 14%	
Auvergne-Rhône-Alpes - 13%	
Nouvelle-Aquitaine - 11%	
Pays de la Loire - 8%	
Bretagne - 8%	
Île-de-France - 6%	
Hauts-de-France - 6%	
Grand Est - 6%	





## LA MALLETTE DU DIRIGEANT

#### **OBJECTIF DE LA MALLETTE DU DIRIGEANT**

Initiée au cours de l'année 2014, l'opération « Mallette du Dirigeant » a pour but de mettre en place une action exceptionnelle, à l'initiative de l'AGEFICE et à destination des Dirigeants ressortissants ainsi que de leurs Conjoints-collaborateurs et associés. Le financement de la « Mallette du Dirigeant » est imputé sur une enveloppe dédiée et indépendante de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement aux Chefs d'entreprise.

#### LE CADRE DE LA MALLETTE DU DIRIGEANT

L'opération « Mallette du Dirigeant » bénéficie de formations courtes et modulables, adaptées aux besoins des Dirigeants d'entreprise. Le format de ces formations correspond aux contraintes quotidiennes des Chefs d'entreprise et les connaissances abordées peuvent être mises en application sans délai. Les critères financiers propres à cette opération (enveloppe spécifique, possibilité de délégation de paiement) en font un outil idéal de développement des entreprises.

#### Les axes de formation

Pour l'année 2019, 6 axes thématiques ont été reconduits par le Conseil d'Administration :

- Comptabilité, Analyse financière, interprétation de tableaux de bord,
- Nouvelles technologies et compétences numériques,
- Marketing et communication,
- Ressources humaines et management,
- Développement durable et Responsabilité Sociétale des Entreprises,
- Autoentrepreneuriat.

## LE DIAGNOSTIC DES PERFORMANCES ENTREPRENEURIALES

#### **OBJECTIF DU DIAGNOSTIC DES PERFORMANCES ENTREPRENEURIALES**

Le « Diagnostic des Performances Entrepreneuriales » se veut un préambule au parcours de formation que se construisent les dirigeants qui souhaitent développer leurs compétences autant que leur entreprise. Il s'appuie sur une démarche pragmatique et permet d'identifier les connaissances ou compétences à acquérir ou renforcer en fonction des projets de développement envisagés.

#### LE CADRE DU DIAGNOSTIC DES PERFORMANCES ENTREPRENEURIALES

L'opération « Diagnostic des Performances Entrepreneuriales » est constituée de diagnostics réalisés de manière individuelle et personnalisée donnant lieu à des restitutions en face-à-face. Ils peuvent être organisés sur l'ensemble du territoire. Cette opération bénéficie de ses propres critères financiers (enveloppe spécifique, possibilité de délégation de paiement) qui en font un outil idéal pour l'élaboration de son parcours de formation.





#### **DES BESOINS EN FORMATION QUI ÉVOLUENT**

La formation professionnelle connait, depuis ces dernières années, de nombreuses évolutions. Celles-ci ont profondément remanié et réorganisé les attentes autant que les pratiques dans les secteurs concernés : réponse aux besoins qu'avaient les entreprises de maintenir les niveaux de compétences de leurs collaborateurs d'abord, puis émergence du droit à la formation pour tous. Le droit de se former se pense désormais en droit individuel, tout au long de la vie avec pour chacun, l'opportunité d'acquérir des connaissances, de les maintenir, de progresser ou de changer de voie. La formation professionnelle est aujourd'hui un outil de promotion sociale et un outil de performance économique pour qui veut « rester dans le coup », être compétitif, s'adapter ou innover. C'est vrai pour les personnes salariées, c'est également vrai pour les travailleurs indépendants.

Les dirigeants d'entreprise expriment de nouveaux besoins. Ils souhaitent suivre des actions de formation adaptées à leurs contraintes (modules de formation courts, organisés à proximité de leur entreprise, conjuguant présentiel et distanciel). Ils réclament également des actions plus ciblées qui répondent à leurs propres problématiques professionnelles (individualisation des besoins), souhaitent des actions aux applications immédiatement plus concrètes, qui ne fassent pas que pallier la nécessaire obsolescence des compétences, mais qui s'inscrivent aussi dans une vision pratique, pragmatique et dynamique de la gestion quotidienne de leurs entreprises. Les dirigeants, de plus en plus, s'écartent des formations établies pour le plus grand nombre dont ils jugent la valeur ajoutée potentiellement moins intéressante et moins adaptée pour se tourner vers des formations qui intègrent les spécificités de leur activité.

La formation professionnelle est aujourd'hui un outil de promotion sociale et un outil de performance économique pour qui veut « rester dans le coup »

#### DES ORGANISMES QUI DOIVENT SE PROFESSIONNALISER

Alors que de manière concomitante, de nombreux salariés et indépendants ont accédé au marché de la formation professionnelle en créant leur organisme, par le biais de l'autoentrepreneuriat ou du micro-entrepreneuriat, le constat est assez clair :

Si ces organismes peuvent offrir une souplesse en terme d'organisation, d'innovation et de réponses aux besoins en formation exprimés, ces professionnels souffrent parfois d'une méconnaissance de la réglementation et de leurs obligations en tant qu'organismes de formation qui peuvent se révéler préjudiciables à leur pérennité.

Mêmes si toutes ne sont pas actives, l'AGEFICE constate une évolution importante au sein des structures en possession d'un numéro de déclaration d'activité en tant qu'organisme de formation (plus de 80.000 en 2019) qui font face à des demandes de formation toujours plus importantes, à un niveau d'exigence croissant de la part de nos bénéficiaires.

La volonté gouvernementale partagée par les financeurs de la formation professionnelle de voir ces organismes assurer des formations de qualité dans le respect de la réglementation (certification QUALIOPI) ne doit cependant pas s'accompagner d'une réduction drastique du nombre d'organismes, synonyme de standardisation de l'offre de formation (profondément éloignée des besoins exprimés par les travailleurs indépendants).

Les études ne cessent le confirmer, la très grande majorité des métiers de demain n'existent pas aujourd'hui.

Cette situation confronte les dirigeants à un double défi, celui de développer une activité en répondant aux attentes actuelles de leurs clients sans oublier d'innover pour rester compétitifs.

Progressivement, les dirigeants veulent répondre à leurs obligations légales, fidéliser et conquérir de nouvelles clientèles, rester ouverts aux nouvelles opportunités, en s'orientant vers des actions de formation ciblées, de qualité, pragmatiques

et qui tiennent compte de leurs problématiques profes-

sionnelles individuelles.

Ainsi, il est rare de voir un dirigeant s'absenter plus de 3 à 4 jours de son entreprise pour suivre une formation.

C'est partant de ces constats que l'AGEFICE s'emploie annuellement apporter une réponse souple, adaptée et attractive à l'ensemble de ses ressortissants.

Les actions menées
par l'AGEFICE
sur l'année
écoulée se
sont articulées
autour de thématiques essentielles que
sont :

Mieux identifier les ressortissants de l'AGEFICE,

Mieux informer les bénéficiaires,

Répondre aux besoins (en formation) immédiats et à venir,

S'assurer de la qualité des organismes de formation et des actions dispensées,

Rester acteur des réflexions menées sur le devenir de la formation professionnelle.

#### DES FREINS QUI RESTENT MARQUÉS

Les remontées de terrain qui alimentent nos travaux vont toutes dans le même sens et nous encouragent à poursuivre nos actions ; le but de l'AGEFICE restant de lever progressivement les freins à l'accès de la formation professionnelle, d'assurer la lisibilité de l'offre de formation, d'améliorer l'identification des rôles de chacun pour garantir un niveau de prestations et de satisfaction maximums, et ce, dans le respect du cadre et des missions qui sont les nôtres.

Les dirigeants d'entreprise sont invariablement confrontés à toutes ou parties des nombreuses problématiques qui jalonnent leur parcours personnel d'accès à la formation :

Ces problématiques concernent en premier lieu la perception qu'ils ont eux-mêmes de leurs propres besoins en formation. Le fait de se former a longtemps été perçu comme relevant d'un constat d'échec ou d'un aveu d'incompétence, comme si le temps consacré à leur formation était

- du temps « perdu ». La formation est un investissement, qui comme tout investissement, doit permettre aux dirigeants de pérenniser ou de voir prospérer leurs activités et leurs entreprises.
- Elles concernent également la capacité des chefs d'entreprise à identifier leurs atouts, comme leurs faiblesses et à être en mesure de déterminer leurs stratégies et ainsi, leurs besoins en formation nécessaire pour atteindre leurs objectifs.
- La diversité des acteurs locaux et l'état du marché de la formation les confrontent encore à de nouveaux écueils. Il n'est pas toujours facile de savoir auprès de quel organisme de formation ils peuvent s'adresser, d'apprécier lequel sera le plus à même de répondre à leurs besoins, d'établir un plan de formation et de convenir d'un calendrier adapté à leurs contraintes.
- La complexité des démarches et parfois, de la réglementation, peuvent constituer de nouveaux obstacles. Les dirigeants ne connaissent pas toujours les solutions d'accompagnement possibles, ne sont pas nécessairement informés des dispositifs d'aides au financement qui existent pour les formations qu'ils envisagent ni des possibilités d'accès à des démarches simplifiées pour le financement de leur projet, dès lors qu'ils y sont éligibles.

Aux côtés de l'AGEFICE, les organismes de formation, les organismes collecteurs, les financeurs et leurs tutelles sont autant d'interlocuteurs qui sont au cœur du processus et œuvrent pour accompagner l'évolution des besoins et le renouvellement des pratiques en matière de formation professionnelle des travailleurs indépendants.

Le but de l'AGEFICE restant de lever progressivement les freins à l'accès de la formation professionnelle

#### **UNE RÉGLEMENTATION PLUS PRÉSENTE**

En l'état, une part importante des demandes de financement reçues de nos ressortissants concernent des actions destinées à répondre à des obligations légales liées à l'exercice de l'activité professionnelle de ces derniers.

Ces formations rendues obligatoires par la réglementation concernent de nombreux secteurs professionnels et ont trait à des questions de sécurité, d'hygiène, de nécessaire actualisation des connaissances dans certaines filières. S'il est souhaitable d'encadrer l'exercice des activités professionnelles concernées et s'il relève des missions de l'AGEFICE d'accompagner le financement de ces actions « obligatoires », il devient de plus en plus essentiel de préserver également aux dirigeants d'entreprise la possibilité de déterminer et de choisir les formations dont ils ont besoin pour assurer leur compétitivité et la survie de leurs entreprises.

## LES RÉPONSES PROPOSÉES

#### MIEUX IDENTIFIER LES RESSORTISSANTS DE L'AGEFICE

Compte tenu de la diversité de ses publics et afin de mieux identifier ses ressortissants, l'AGEFICE a poursuivi, en 2019, ses échanges avec ses services de collecte (ACOSS, Sécurité Sociale des Indépendants, URSSAF) ainsi que ses tutelles (DGEFP, Ministère).

Ces échanges n'ont pas encore réellement conduits à une simplification de l'accès aux justificatifs de versement de la Contribution à la Formation Professionnelle des travailleurs indépendants.

Cette absence d'informations sur les ressortissants de l'AGEFICE, qui n'est pas sans inquiéter quant aux conséquences que pourraient avoir les dispositions de la réforme adoptée, met une nouvelle fois en lumière toutes les difficultés de mise en œuvre de campagnes de communication ou d'opérations spécifiques à destination de publics qui ne peuvent être identifiés qu'a posteriori. En parallèle, l'AGEFICE a participé aux travaux qui ont permis de clarifier la situation de dirigeants répartis entre les différents groupes professionnels des indépendants.

Si l'AGEFICE s'est toujours efforcée d'aider au financement d'actions de formation pour le plus grand nombre, elle ne peut s'inscrire dans une démarche pérenne pour des publics dont elle n'a pas reçu les contributions.

#### MIEUX INFORMER LES BÉNÉFICIAIRES

Afin de toujours mieux informer les bénéficiaires de ses critères pédagogiques et financiers, l'AGEFICE a poursuivi sa campagne de communication, visant tant les bénéficiaires directs, que leurs prestataires de conseil.

Cette communication s'est articulée autour de la volonté de proposer une information claire et synthétique, accessible au plus grand nombre et proposée en impression ou en supports numérisés :

- Des principes généraux de fonctionnement de l'AGEFICE et de ses missions;
- Des critères pédagogiques (publics et formations éligibles, procédures de dépôt des demandes, documents et justificatifs à fournir, etc.);
- Des critères financiers (plafonds de prises en charge, etc.);

Elle s'est notamment appuyée sur le site internet de l'AGEFICE www.agefice.fr pour un accès simplifié à l'information pour les dirigeants d'entreprise au travers d'un site aéré, fonctionnel et 100% responsive pour une consultation nomade.

Cette communication a été complétée par une participation financière de l'AGEFICE à l'organisation de réunions d'information par ses Points d'Accueil, à destination des chefs d'entreprise. Le double objectif étant de faire connaître les possibilités de financement des travailleurs indépendants ainsi que les solutions proposées par le dispositif de l'AGEFICE.

L'AGEFICE a également été présente aux salons Nouvelle Vie Professionnelle (AEF) et SME (salon de la micro entreprise).

Elle a poursuivi ses actions de communication vis-à-vis de ses publics, des organismes de formation et des personnels des Points d'Accueil en animant plusieurs espaces d'expression directe (forums internet sur lesquels des réponses ont été fournies à plus d'un millier de demandes au cours de l'année 2019).

#### RÉPONDRE AUX BESOINS (EN FORMATION) IMMÉDIATS ET À VENIR

Malgré un contexte entrepreneurial toujours difficile, l'évolution des chiffres de l'AGEFICE sur ces dernières années démontre l'adéquation de la réponse proposée aux besoins exprimés.

Pour autant, il apparaît de manière de plus en plus prégnante que les besoins identifiés des chefs d'entreprise dépassent largement le seul financement de leurs actions de formation.

Face à un environnement compétitif accru, les dirigeants expriment le besoin d'être conseillés et accompagnés dans leur parcours de formation, que ces besoins concernent :

- L'évaluation de leurs connaissances initiales,
- L'acquisition de nouvelles compétences liées aux perspectives de développement de leur entreprise,
- Le choix de formations adaptées et d'organismes de formation de qualité,
- La mise en application immédiate des connaissances acquises,
- Le suivi des parcours de formation engagés.

Si le rapport « montant de la contribution/possibilités de financement » reste très intéressant pour un ressortissant de l'AGEFICE, les attentes de nos publics tendent de manière significative vers plus de conseil et l'accompagnement, en préservant la diversité des actions finançables et en optimisant la mobilisation du dispositif. Dans un contexte où de nouvelles missions vont être confiées à l'AGEFICE en 2019 (CPF des travailleurs indépendants), L'AGEFICE s'est employée à avoir une réflexion globale sur ces sujets afin d'intégrer ces éléments lors de ses travaux et de faire évoluer les dispositifs pour répondre aux attentes fortes de ses publics.

#### POURSUIVRE LA LEVÉE DES FREINS À L'ACCÈS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

#### Financements des frais engagés lors d'une formation hors entreprise

En 2019, l'AGEFICE a reconduit sa participation forfaitaire aux frais engagés (frais annexes à la formation) dans le cadre du suivi d'une action de formation hors entreprise (transport, hébergement, restauration).

Ces frais ont représenté 16% des montants financés sur l'année écoulée.

#### Subrogation de paiement pour les opérations spécifiques

Au regard du succès rencontré par ces opérations et des conditions spécifiques de sélection des organismes de formation retenus dans le cadre de celles-ci, l'AGEFICE a également confirmé le principe de délégation de paiement pour sa « Mallette du Dirigeant » et son « Diagnostic des Performances Entrepreneuriales ».

#### Financements dérogatoires au bénéfice des nouveaux dirigeants

De manière dérogatoire à ses obligations légales et afin de promouvoir la formation professionnelle auprès des nouveaux dirigeants, l'AGEFICE a reconduit la prise en charge d'actions de formation pour des chefs d'entreprise dès l'accomplissement de leurs formalités de début d'activité.

En 2019, l'AGEFICE a ainsi participé à hauteur de 7,5M€ au financement de formations pour des chefs d'entreprise en démarrage d'activité.

En parallèle, l'AGEFICE a également poursuivi ses actions en faveur des créateurs d'entreprise en acceptant le financement des actions de formation suivies antérieurement à l'immatriculation, lorsque le suivi de ces formations conditionnait la possibilité pour le futur dirigeant d'exercer l'activité professionnelle choisie (actions de formation obligatoires qui conditionnent l'accomplissement de leurs formalités de création d'entreprise).

#### Développement de la formation professionnelle & Montée en compétence des micro-entrepreneurs

En 2019, l'AGEFICE a poursuivi ses actions en faveur de la montée en compétence des autoentrepreneurs (micro-entrepreneurs) en consacrant au financement des actions de formation suivies par ces publics 14M€ (alors que la CFP collectée auprès de ces derniers représentait 5M€ des ressources du Fonds).

#### **DÉVELOPPER DES ACTIONS NOUVELLES**

#### Opération « impact de la gestion d'entreprise sur la santé du dirigeant »

Partant du principe « qu'être fondateur, dirigeant d'entreprise, c'est avoir le goût d'entreprendre, choisir l'indépendance, relever des défis, avoir des responsabilités... et c'est aussi une charge de travail importante, du stress, des horaires de travail quelquefois difficiles à concilier avec une vie privée, gérer des incertitudes... », l'AGEFICE a entamé son tour de France intitulé : « l'impact de la gestion d'entreprise sur la santé des dirigeants » en partenariat avec l'Observatoire AMAROK.

Au fil des villes étapes, cette opération s'articule autour de deux interventions distinctes :

- Une conférence du Professeur Olivier TORRÈS (professeur à l'Université de Montpellier et Montpellier Business School. Il a fondé AMAROK, premier Observatoire sur la santé des chefs d'entreprises et travailleurs indépendants),
- Une formation d'une journée animée par les équipes pédagogiques de l'Observatoire AMAROK intégralement prise en charge par l'AGEFICE.
- Principaux thèmes abordés au cours de ces deux interventions :
  - · Comprendre la spécificité des dirigeants de TPE-PME, travailleurs indépendants en matière de santé,
  - Comprendre les questions du sommeil
  - · Comprendre et gérer son stress quand on est dirigeant
  - Connaître et utiliser les bonnes stratégies pour faire face au stress (coping) quand on est dirigeant
  - Comprendre et prévenir l'épuisement professionnel des dirigeants (le Burnout patronal)
  - Apprendre à concilier vie professionnelle et vie personnelle quand on est dirigeant
  - Comprendre les questions de l'alimentation, de l'activité physique et sportive et des addictions du dirigeant et conseils pratiques
  - · Connaître et comprendre la salutogénèse entrepreneuriale (les facteurs bons pour la santé)

Initiée sur les villes de Marseille, Toulon et Nantes, ce tour de France se poursuivra en 2020.

## LES ÉVOLUTIONS

#### ÉVOLUTION DU CADRE JURIDIQUE DES FAF DE NON-SALARIÉS ET DE L'AGEFICE

En 2019, à la suite notamment d'une mission de l'Igas sur le système de formation professionnelle des travailleurs non-salariés, plusieurs textes législatifs et réglementaires font évoluer le cadre juridique applicable aux fonds d'assurance formation des indépendants, et ce, afin d'aligner leurs modalités de gestion sur celles des Opco.

L'application de ces textes ainsi que les mesures précédemment prises impactent donc le fonctionnement des FAF de non-salariés en général et de l'AGEFICE en particulier.

#### Transfert de la répartition de la collecte à France compétences

L'Acoss (Agence centrale des organismes de sécurité sociale) assure depuis la création des fonds d'assurance formation de non-salariés la collecte et la répartition des contributions à la formation professionnelle.

Si la collecte de ces contributions reste confiée l'Acoss, la répartition, quant à elle, est désormais transférée à France compétences.

## Obligation de s'assurer de la capacité du prestataire de formation qu'il finance d'animer une formation de qualité

La loi n°2018-771 du 5/09/2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel crée cette nouvelle obligation de certification. Au 1er janvier 2022, tous les Organismes Prestataires d'Actions de développement des Compétences (OPAC) qui bénéficient d'un financement public ou mutualisé, devront être certifiés. En d'autres termes, ils devront attester d'une certification des Organismes de Formation conforme au nouveau Référentiel National Qualité (RNQ) défini en juin 2019.

Sont concernés les prestataires proposant des formations, des bilans de compétences, de la VAE et de la formation par apprentissage. Ainsi, plus de 45 000 prestataires de formation professionnelle vont devoir entamer un processus de certification d'ici décembre 2020.

A partir du 1er janvier 2022, tout organisme de formation devra être en possession de la certification **Qualiopi** afin que les formations qu'il délivre puissent bénéficier d'un financement par l'AGEFICE.

#### Financement du CPF et du CEP

Deux parts de la collecte de l'AGEFICE sont affectés au financement du compte personnel de formation des indépendants (CPF) et au conseil en évolution professionnelle (CEP).

#### A ce titre:

- 11% de la collecte de l'AGEFICE sont prélevés par France compétences et affectés au financement du compte personnel de formation des travailleurs indépendants,
- 1% de la collecte de l'AGEFICE est prélevé par France compétences et affecté au financement du conseil en évolution professionnelle.

#### Gestion des Excédents

Les dispositions relatives aux disponibilités d'un FAF de non-salariés sont modifiées.

Alors que le cadre réglementaire actuel prévoyait que «les disponibilités dont un fonds d'assurance formation de non-salariés peut disposer au 31 décembre d'un exercice déterminé ne peuvent excéder le montant des charges comptabilisées au cours du même exercice», le nouveau texte applicable restreint ces disponibilités qui ne peuvent désormais excéder «le tiers» du montant des charges.

#### ÉVOLUTION DU SYSTÈME D'INFORMATION DE L'AGEFICE

Après de nombreuses années de bons et loyaux services tout autant que d'évolutions successives, l'AGEFICE s'est engagée courant 2018 dans une profonde refonte de ses outils applicatifs.

Adaptée aux standards du marché pour les écrans, pensée pour être utilisée au quotidien, cette nouvelle version intuitive et ergonomique évolue dans un environnement très largement inspiré des pratiques des réseaux sociaux (naturellement familiers).

Renforçant le principe d'unicité des informations et introduisant celui de la mutualisation des documents, cette version optimisée et sécurisée bénéficie désormais d'un environnement hautement disponible, performant, et assurant une traçabilité renforcée de chaque intervention.

Inscrite dans la continuité de l'activité de l'AGEFICE, cette

nouvelle solution reprend l'ensemble de l'historique des demandes de financement et des demandes de remboursement

(ainsi que des documents associés) enregistrées sur les dix dernières années.

En partenariat avec le prestataire KLEE GROUP, le déploiement de cette nouvelle solution baptisée AGNES est intervenu sur 1er trimestre 2019.

Ce nouvel outil est interfacé avec une solution comptable SAGE 1000.

## ÉVOLUTION À VENIR DES MISSIONS DU GIE DATADOCK

Le DataDock est un entrepôt de données qui permet aux financeurs de la formation professionnelle de vérifier la conformité des organismes de formation (OF) aux critères qualité définis par la

Après leur enregistrement sur le DataDock, les organismes de formation doivent déposer les éléments de preuve liés aux 21 indicateurs définis par les financeurs pour répondre aux 6 critères.

Une fois le contrôle de la conformité des pièces réalisé, les organismes de formation deviennent « référençables » par les financeurs.

Chaque financeur peut alors décider de référencer ces organismes de formation pour les faire apparaître dans son catalogue de référencement.

Le DataDock est un outil qui simplifie les démarches des organismes pour se faire référencer par les financeurs (ils s'inscrivent une seule fois pour tous les financeurs associés au projet), et qui simplifie également le travail des financeurs, grâce à l'interfaçage réalisé avec leurs propres systèmes d'information.

La mise en oeuvre de la certification Qualiopi amène les membres du GIE à se projeter dans l'évolution de cet outil et dans les nouvelles missions qui pourraient être assurées, notamment en matière de contrôle de service fait des organismes de formation professionnelle.

#### RÉFLEXIONS MENÉES SUR LE DEVENIR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

En participant activement à l'ensemble des manifestations organisées par les différents acteurs de la formation professionnelle, l'AGEFICE s'est employée, en 2019, à faire entendre la voix de ses ressortissants et à défendre leurs intérêts dans les réflexions menées.

Pour autant, en l'état actuel de la réglementation, l'AGEFICE n'est pas soumise aux dispositions du Décret n°2015-790 du 30 juin 2015.

Hors contexte spécifique de l'opération « Mallette du Dirigeant » et « Diagnostic des Performances Entrepreneuriales », l'AGEFICE ne labellise ou ne référence aucun organisme de formation, et ne publie donc pas davantage de catalogue de référencement. L'AGEFICE n'a pas exigé des organismes de formation qu'ils aient réalisé les démarches de référencement sur l'outil Datadock, mais a procédé à des contrôles de service réguliers des organismes et formations au financement desquels elle a contribué.

## FOCUS

66

## PERSPECTIVES 2020 ET CRISE SANITAIRE (COVID-19)

"

La crise sanitaire liée au Covid-19 impacte profondément l'ensemble des publics de l'AGEFICE, qu'ils soient entrepreneurs ou organismes de formation.

Face aux mesures de confinement mises en place au cours du 1er semestre 2020, il a été nécessaire de :

- Parer au plus pressé pour préserver et poursuivre son activité.
- S'adapter à la situation,
- Repenser son modèle économique,
- Préparer la poursuite ou le redémarrage de son activité,
- · Envisager une reconversion professionnelle,
- Faire preuve d'inventivité et anticiper l'avenir.

Dans ce contexte, si les projets et perspectives de l'AGEFICE ont été bousculés et pour la plupart reportés, la formation professionnelle est restée, pour les chefs d'entreprise, une opportunité d'atteindre certains de leurs objectifs.

A l'image de ses bénéficiaires, l'AGEFICE s'est efforcée de faire preuve de réactivité en réponse aux besoins exprimés et s'est assurée de :

- Poursuivre son activité, en maintenant les 3/4 de son personnel et son point d'accueil national mobilisés pendant cette période,
- Offrir la possibilité aux chefs d'entreprise de reporter leurs actions de formation sans perte de droits, en maintenant les accords de prise en charge délivrés,
- Permettre aux chefs d'entreprise de suivre leurs actions de formation initialement prévues en présentiel, à distance, lorsque l'organisme de formation pouvait satisfaire cette demande,
- Dispenser les chefs d'entreprise de demande préalable de financement,
- Mettre en place des éléments de preuve adaptés aux formations réalisées à distance compte tenu des circonstances.

Pendant le même temps, l'AGEFICE a déployé en réponse aux besoins identifiés des dirigeants d'entreprise :

- Son opération « Mallette du Dirigeant »,
- Son opération « Diagnostic des Performances Entrepreneuriales »,
- Ses dispositifs partenaires Covid-19,
- Ses webinaires avec l'observatoire AMAROK,
- Son accompagnement des organismes de formation aux préconisations pour la sécurisation de la reprise d'activité.

#### Mallette du Dirigeant

Pour ce nouveau millésime, accès à 17 programmes répartis en 6 thématiques :

- · Comptabilité Gestion Tableaux de bord
- Nouvelles Technologies et Compétences numériques
- Marketing et Communication
- Management et Ressources Humaines
- Développement durables et Responsabilité sociétale des entreprises
- Autoentrepreneuriat

Formations dispensées par des organismes retenus par l'AGEFICE dans le cadre de cette opération.

#### Diagnostic des Performances Entrepreneuriales

Accès à un état des lieux complet de la situation entrepreneuriale du dirigeant en fonction de compétences à développer/renforcer, de projets à mener ou de difficultés.

Élaboration d'un parcours de formation permettant d'atteindre ces objectifs.

#### **Dispositifs partenaires Covid-19**

#### **Openclassrooms**

Mise à disposition de licences SPARK donnant accès à plus de 500 cours sur 12 thématiques, offrant des compétences métiers, transverses et comportementales.

Mise à disposition d'accès à 5 programmes BOOST visant l'acquisition de compétences spécifiques par la réalisation de

projets concrets. La validation de ces compétences est attestée par un certificat Openclassrooms.

- Optimisation Web avec SEO & Accessibilité 30h
- Posture commerciale et veille 40h
- Intégration Web avec HTML5 & CSS3 70h
- Négociation Commerciale et Vente 150h
- Production de contenu web avec CMS et Content Marketing
   210h

#### **CNED**

Mise à disposition d'accès pour 3 mois à la plateforme langue « Je Veux Parler – JVP » avec pack de 2 séances d'entrainement oral avec un formateur ((Anglais, Allemand, Espagnol, Italien, Français pour le Français langue étrangère, TOEIC, BULATS)

#### Réseau BGE

Mise à disposition d'un accès au programme de formation 100% distanciel « objectif relance » entrepreneur.

Un double objectif:

- Maintenir l'activité de l'entreprise
- Anticiper et préparer le redémarrage

Une alternance de sessions de formations collectives, d'ateliers de travail collectifs, d'accompagnement individuel, de travail tutoré sur des ressources et outils (asynchrone).

#### **FNAE Academy**

Mise à disposition d'accès au Mooc « Être autoentrepreneur : Apprendre, comprendre le fonctionnement et les règles d'une micro entreprise » qui permet d'acquérir les compétences nécessaires pour gérer une micro entreprise au quotidien, gérer son organisation administrative et découvrir les outils facilitant le suivi de son activité et de son développement.

Un contenu pédagogique composé d'une alternance de : 33 vidéos interactives, des supports écrits, des quizz et QCM, des exercices pratiques, un forum d'échange permettant l'interaction entre apprenants et formateurs

#### Webinaires observatoire AMAROK

En collaboration avec le Professeur Olivier Torrès de l'Observatoire Amarok, organisation de webinaires :

- Entrepreneurs, comment se préserver pour mieux redémarrer?
- Pourquoi et comment se mettre en vigilance entrepreneuriale
   ?
- · Les bonnes stratégies de gestion du stress (coping),
- Les conseils de la psychologie et de la relaxation/respiration.

### Accompagnement des organismes de formation aux préconisations pour la sécurisation de la reprise d'activité

En collaboration avec Groupe interactions, mise à disposition des organismes de formation :

- Formation en vidéo-learning,
- Préconisations pour la sécurisation de la reprise d'activité (spécifique secteur formation),
- · Contenus intégrant les recommandations des guides

- officiels parus avec mise à jour en continu,
- Certificat de réussite délivré à l'issue de la formation.

L'ensemble de ces actions ont bénéficié d'une communication exceptionnelle et adaptée, qu'il s'agisse :

- D'une campagne média sur l'ensemble de la Presse Quotidienne Régionale,
- D'un spot TV sur l'ensemble du réseau BFM TV (National, Business, Paris),
- D'une interview dans l'hebdo des PME BFM Business TV.



### Au-delà de l'impact sanitaire, l'impact économique sur nos indépendants risque d'être sans précédent.

Raison pour laquelle les administrateurs de l'AGEFICE s'inscrivent pleinement dans la démarche de soutien et d'accompagnement des travailleurs indépendants engagée.

Cette implication permet d'ores et déjà de :

- Développer des partenariats avec les associations d'aide aux chefs d'entreprise en difficulté ou en situation de rebond (60000 Rebonds, Second souffle, SOS Entrepreneur, Recréer, APESA),
- Financer des formations d'accompagnement à la mise en œuvre des mesures Covid,
- Accompagner à la relance les chefs d'entreprise au travers de formations déployées par le réseau BGE et le réseau CCI.
- Développer l'accès à la formation professionnelle dans les Départements ou Régions d'Outre-Mer.

Elle permettra dans un avenir proche en collaboration avec le ministère du Travail de :

- Conserver aux dirigeants la possibilité de se former dans un contexte d'incertitude,
- Confirmer les ressources financières permettant d'accompagner les projets de formation de ces mêmes dirigeants en 2021.

Car « Se former aujourd'hui, c'est rebondir demain ».

### **ANNEXES**

#### 1- CRITÈRES DE FINANCEMENT 2019

#### Les critères de financement

Pour pouvoir bénéficier du financement de ses actions de formation, le Chef d'Entreprise (ou le conjoint collaborateur/conjoint associé) qui souhaite se former doit être **ressortissant de l'AGEFICE**. Dans le cas contraire, les Dirigeants peuvent s'adresser à d'autres dispositifs.

#### Les actions de formations susceptibles d'être financées

#### Les formations débouchant sur une qualification officiellement reconnue

Titre inscrit au RNCP – Répertoire National des Certifications Professionnelles – ou diplôme d'État. Conformément à la décision du Conseil d'Administration de l'AGEFICE, sont exclusivement visées, les formations en vue d'obtention / sanctionnées par l'un des titres ou diplômes suivants : MASTER, LICENCE, BTS, DUT, BP, CAP, BEP, BEPECASER (voiture & moto), Diplôme d'État activités de montagne, Titre Professionnel (TP) ainsi que les CQP (Certificats de Qualification Professionnelle), les Permis de conduire (à l'exclusion des Permis B et Permis moto) et la capacité de taxi.

La qualification visée, doit être mentionnée dans le programme détaillé de l'action de formation envisagée. L'inscription au Répertoire National des Certifications Professionnelles fait foi en cas de doute. C'est au Chef d'entreprise, à l'origine de la demande, de s'assurer de cette inscription et d'en apporter la preuve.

Pour les ressortissants non cotisants -dont l'entreprise a été créée durant l'année de suivi des formations-, le financement ne peut intervenir que dans la mesure où ces dernières ont lieu après l'affiliation à l'URSSAF/ Sécurité Sociale des Indépendants et après l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

#### Les formations « obligatoires » légalement imposées pour l'exercice de l'activité professionnelle

Pour les ressortissants non cotisants -dont l'entreprise a été créée durant l'année de suivi des formations-, le financement ne peut intervenir que dans la mesure où ces dernières ont lieu après l'affiliation à l'URSSAF/la Sécurité Sociale des Indépendants et après l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

#### Les formations « Mallette du Dirigeant » et « Diagnostic des Performances Entrepreneuriales »

Dans les conditions spécifiques liées à cette opération et consultable sur ce site.

Pour les ressortissants non cotisants -dont l'entreprise a été créée durant l'année de suivi des formations-, le financement ne peut intervenir que dans la mesure où ces dernières ont lieu après l'affiliation à l'URSSAF/la Sécurité Sociale des Indépendants et après l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

#### Les autres formations, qu'elles soient métiers ou transversales

Sous réserve qu'elles s'intègrent dans les critères de l'AGEFICE

Dès lors qu'elles sont professionnalisantes, en rapport avec l'activité de l'entreprise et qu'elles ne font pas partie des formations non susceptibles de faire l'objet d'un financement par l'AGEFICE.

Pour les ressortissants non cotisants -dont l'entreprise a été créée durant l'année de suivi des formations-, le financement ne peut intervenir que dans la mesure où ces dernières ont lieu après l'affiliation à l'URSSAF/ Sécurité Sociale des Indépendants et après l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

#### Les formations financées sous conditions

#### ▶ Formations à distances

Les formations à distance (y compris les formations en ligne) peuvent être prises en charge dès lors qu'existent des moyens d'assistance et de suivi préalablement définis et vérifiables dans la mesure où ils sont organisés en conformité avec le contenu de la formation et dans des conditions cohérentes avec le déroulement pédagogique (assistance en ligne, tutorat, suivi, quiz de validation, etc.) Mais ne sauraient être considérées comme imputables sur les dépenses de formation professionnelle continu des actions prenant la forme de simples cours à distance « sans accompagnement humain, technique et pédagogique ».

### ► Formations réalisées sur un même thème ou un même logiciel

Ces formations peuvent être financées par l'AGEFICE sous réserve que l'intitulé ainsi que le programme de formation fassent explicitement apparaître une progression des connaissances abordées. Les demandes de financement faites sous un même intitulé et un même programme seront systématiquement refusées.

Dans le cadre des « recyclages » propres à certaines professions, ceux-ci pourront être financés selon le calendrier imposé par ces professions.

#### En savoir plus ...

Le Dirigeant peut faire le choix d'une formation ouverte et/ou à distance (FOAD).

La **FOAD** peut prendre différentes formes : cours par correspondance, enseignement assisté par ordinateur, techniques multimédia, utilisation d'Internet... Des formations « mixtes », associant FOAD et présentiel, peuvent aussi être mises en œuvre : c'est ce qu'on appelle le « blended learning ».

#### Dans tous les cas, l'AGEFICE doit pouvoir s'assurer que cette action de formation :

- Répond à ses critères de prise en charges,
- Respecte les conditions spécifiques liées aux modalités particulières de réalisation de ce type d'action,
- Et doit pouvoir être en possession des justificatifs permettant d'apprécier l'assiduité du stagiaire autorisant son intervention au bénéfice de ce dernier.

Ainsi, le programme de l'action doit mentionner :

- La nature des travaux demandés au stagiaire et le temps estimé pour les réaliser ;
- Les modalités de suivi et d'évaluation spécifiques aux séquences de formation ouverte ou à distance;
- Les moyens d'organisation, d'accompagnement ou d'assistance, pédagogique et technique, mis à disposition du stagiaire. Doivent ainsi être précisés :
- Les compétences et qualifications des personnes qui assistent le salarié en formation.
- Les modalités techniques de cette assistance (forum de discussion, messagerie instantanée, visioconférence...),
- Les périodes et les lieux lui permettant d'échanger avec les personnes qui l'accompagnent ou les moyens dont il dispose pour les contacter, Les délais dans lesquels les personnes chargées de l'assistance du
- stagiaire doivent intervenir lorsque l'aide n'est pas apportée immédiatement (formation asynchrone...);
- Et l'assiduité du stagiaire doit pouvoir être vérifiée par les dispositions réglementaires suivantes :
- Les justificatifs permettant d'attester de la réalisation des travaux demandés au stagiaire;
- Les informations et données relatives au suivi de l'action, à l'accompagnement et à l'assistance du bénéficiaire par le dispensateur de la formation :
- Les évaluations spécifiques, organisées par le dispensateur de la formation, qui jalonnent ou terminent la formation.

#### Les actions de formations dont le financement nécessite l'accord du Conseil d'Administration

#### Les actions de formation ▶ Les réalisées dans l'Union réali Européenne Européenne

Ces actions peuvent faire l'objet d'une prise en charge, pour leurs seuls coûts pédagogiques, sous réserve que la demande de financement ait été préalablement soumise au Conseil d'Administration de l'AGEFICE et que le Conseil d'Administration ait accepté le financement.

L'organisme de Formation situé hors du territoire français doit avoir un correspondant en France possédant un numéro de déclaration d'activité.

## Les actions de formation ▶ Les formations de « thérapie » ou réalisées en dehors de l'Union de « bien-être » Européenne

Pour les formations hors de l'Union Européenne, la prise en charge du coût pédagogique peut être accordée uniquement s'il n'existe aucune action de formation similaire en France (sous réserve de l'accord du Conseil d'administration de l'AGEFICE).

L'organisme de Formation situé hors du territoire français doit avoir un correspondant en France possédant un numéro de déclaration d'activité. Les formations de « thérapie » ou de « bien-être » (ex. : kynésiologie, réflexologie, naturopathie...) sont examinées par le Conseil d'Administration de l'AGEFICE, soumises à sa décision au cas par cas, et directement subordonnées à l'activité principale du Dirigeant.

#### Les formations non susceptibles de faire l'objet d'un financement par l'AGEFICE

N'entrent pas dans les critères de l'AGEFICE et ne sont donc pas susceptibles d'être financées au titre du financement de la formation professionnelle des chefs d'entreprise, les formations suivantes :

Les actions non professionnalisantes telles que les formations de développement personnel ou assimilées. Sont par exemple concernées:

Les formations de gestion du stress sans lien avec une situation précise ou de connaissance de soi,

Les formations dont l'objectif est le loisir ou la simple sensibilisation à une technique d'une durée trop courte pour permettre l'acquisition d'une véritable compétence,

Etc.

Ces formations sont exclues des critères de l'AGEFICE et ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'une prise en charge.

Les frais qui ne sont pas susceptibles d'être pris en charge :

Indépendamment des critères et formations susceptibles d'être pris en charge par l'AGEFICE, et indépendamment des montants susceptibles d'être financés et de leurs plafonnements, ne peuvent iamais être financés :

La TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée), en dehors d'opérations spécifigues et définies, ne fait pas l'objet d'un remboursement par l'AGE-FICE.

#### Sont également exclus :

Les Conférences, Séminaires, Congrès, Conseils en entreprises, Symposiums, Audits, Coaching ou actions assimilées,

La mise en place de certifications, mise aux normes, démarche qualité, Les Permis autos et motos A et B,

Les stages de récupération de points du permis de conduire ou actions assimilées.

Les formations dont la durée est inférieure à 7 heures : En deçà de ce seuil de 7 (sept) heures, les actions sont considérées comme relevant de l'information et non de la formation du dirigeant, elles ne peuvent ainsi pas faire l'objet d'une prise en charge par l'AGEFICE.

Les formations dispensées par des organismes de formation, avec lesquels l'AGEFICE est ou a été en litige.

Les formations dispensées par des organismes de formation, pour lesquels il aura été constaté des anomalies significatives lors des opérations de contrôles diligentées par l'AGEFICE dans le respect de la réglementation et conformément à son habilitation (respect des critères de prise en charge, conformité des documents et justificatifs reçus au regard des prestations proposées, suivi effectif de l'action par le bénéficiaire de l'action de formation et assiduité de ce dernier).

Les formations dispensées par des organismes de formation avec lesquels le demandeur (Chef d'Entreprise) a un lien :

Sont par exemple exclues, les formations dispensées par la propre entreprise du dirigeant,

Sont également exclues, les formations par une entreprise au sein de laquelle, le dirigeant exerce également des fonctions de direction ou de gestion,

Sont encore exclues, les formations dispensées par une entreprise ou une organisation, lorsqu'il existe un lien, rémunéré ou non, entre le dirigeant de cette entreprise ou organisation et le demandeur ressortissant de l'AGEFICE.

formation au siège de l'AGEFICE (\*)

"

refusée entraînant la perte de son droit au financement de son action de formation. Dans le cas particulier d'un report de dates sur la même année que celle initialement prévue, l'accord de prise en charge est

cas de nouveau report, le demandeur perd le droit au financement de son action de formation et doit renouveler sa demande

(\*) La demande de financement d'une action de formation doit être déposée avec l'aide d'un Point d'Accueil AGEFICE.

Est considérée comme transmise au siège de l'AGEFICE, la demande de prise en charge qui a fait l'objet d'une pré-saisie par un Point d'Accueil, sur l'interface de gestion et de suivi des dossiers.

#### L'accès au financement des Dirigeants d'entreprise nouvellement inscrits :

De manière dérogatoire à ses obligations légales et réglementaires, l'AGEFICE donne la possibilité aux Chefs d'entreprise qui créent leur entreprise dans l'année, d'accéder à son dispositif de financement. A partir du 1er janvier 2019, cet accès à l'ensemble des actions de formation finançables par l'AGEFICE se fait sous les conditions suivantes :

Les Chefs d'entreprise doivent pouvoir justifier de la création de leur entreprise et justifier de leur statut de ressortissant de l'AGEFICE,

L'action de formation visée doit se dérouler après l'affiliation aux services de l'URSSAF ou de la Sécurité Sociale des Indépendants, et après l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (pour les entreprises concernées).

En plus des justificatifs habituels, doivent être joints à la demande de prise en charge :

Un extrait KBIS (ou avis de situation au répertoire SIRÈNE pour les entreprises non concernées) de moins de 3 mois,

Une notification d'affiliation, ou à défaut, une attestation d'affiliation à l'URSSAF ou à la Sécurité Sociale des Indépendants en tant que travailleur indépendant (le cas échéant l'appel à cotisation délivré à l'issue de cette affiliation peut aussi palier l'absence de ces justificatifs).

Si celui-ci n'apparaît pas distinctement sur les documents délivrés, un document délivré par l'URSSAF ou à la Sécurité Sociale des Indépendants mentionnant le groupe professionnel dont le Chef d'entreprise relève.



#### Cas particuliers et publics concernés :

de boissons alcooliques la nuit et formations assimilées Les diffuseurs de presse Les auto-écoles

Doivent suivre certaines formations « obligatoires » qui conditionnent l'accomplissement de leurs formalités de création d'entreprise. Pour ces publics, et pour ces seules formations, des critères spécifiques sont appliqués et décrits dans la page cas particuliers.

L'AGEFICE n'est susceptible d'intervenir que pour le financement d'actions qui répondent à la définition légale de l'action de formation professionnelle, assurées par des organismes de formation qui disposent d'un numéro de déclaration d'activité (NDA) et qui sont susceptibles de justifier tant de leur compétence que de la qualité des actions qu'ils dispensent.

#### 2- PLAFONDS FINANCIERS 2019

#### Les plafonds financier pour l'année 2019

Les plafonds financiers du dispositif de l'AGEFICE sont actualisés chaque année par son Conseil d'Administration et varient en fonction du type de formation pour laquelle vous sollicitez un remboursement Pour l'année 2019, chaque ressortissant éligible au dispositif de l'AGEFICE bénéficie d'une enveloppe annuelle individuelle qui peut aller, sous conditions, jusqu'à 2450€

#### Sont imputées sur cette enveloppe individuelle :

Les formations débouchant sur une qualification officiellement reconnue ou de langues

Montant du financement maximum accordé par l'AGEFICE (sous réserve d'accord de financement) : **2450€ NETS DE TAXE** par année civile et par cotisant ou ressortissant, plafonné à **50€ de l'heure** 

Formations concernées

Formations débouchant sur une qualification officiellement reconnue :

Diplôme d'État Titre Professionnel (TP) CQP (Certificats de Qualification Professionnelle) Permis de conduire (à l'exclusion des Permis B et Permis moto) Les formations obligatoires légalement imposées, les formations métiers ou transversales

Montant du financement maximum accordé par l'AGEFICE (sous réserve d'accord de financement) : 1400€ NETS DE TAXE par année civile et par cotisant ou ressortissant, plafonné à 50€ de l'heure

Formations concernées

Formations « obligatoires » légalement imposées pour l'exercice de l'activité professionnelle

Formations, qu'elles soient métiers ou transversales, sous réserve qu'elles s'intègrent dans les critères de l'AGEFICE

#### Formations de langues étrangères

Exemples d'utilisation de l'enveloppe annuelle :

(")

Un dirigeant suit une formation qualifiante d'un coût pédagogique nets de taxe de 2450€

Il a donc consommé la totalité de son enveloppe annuelle.

(i)

Un dirigeant suit une formation d'informatique (transversale) d'un coût pédagogique nets de taxe de 1000€

Il lui reste donc sur son enveloppe annuelle :

Jusqu'à 400€ nets de taxe pour des formations obligatoires, métiers ou transversales
Jusqu'à 1450€ nets de taxe pour des formations débouchant sur une qualification officiellement reconnue ou de langues

#### S'ajoute à cette enveloppe individuelle

#### Les formations de l'opération « Mallette du dirigeant »

La Mallette du Dirigeant est un dispositif spécifique mis en place pour permettre aux Chefs d'entreprise, Dirigeants non-salariés et Conjoints collaborateurs ou Conjoints associés de bénéficier de financements complémentaires sur des thèmes de formation définis comme fondamentaux et prioritaires par le Conseil d'Administration de l'AGEFICE.

CETTE OPÉRATION DISPOSE D'UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE SPÉCIFIQUE (hors budget annuel), et le financement des formations définies comme prioritaires peut être cumulé avec les autres aides accordées par l'AGEFICE.

#### Le forfait déplacement

Le Conseil d'Administration de l'AGEFICE a validé la reconduction du « forfait déplacement » pour cette année, souhaitant ainsi participer aux frais engagés par le dirigeant dans le cadre d'une formation qui se déroule en dehors de son entreprise. Cette indemnité est fixée à 10€ par heure de formation et vient en complément de l'enveloppe annuelle dédiée au coût pédagogique qu'elle n'impute donc pas. L'AGEFICE ne pouvant aller au-delà de ses missions dans le cadre du financement d'actions de formation au bénéfice des dirigeants non-salariés, cette participation est plafonnée au montant du coût pédagogique financé et pourra être réévaluée ou remise en question selon la consommation qui en sera faite.

Il est rappelé que les formations en e-learning, les classes virtuelles, les formations ouvertes et/ ou à distance et assimilés, le « Diagnostic des Performances Entrepreneuriales » ne peuvent pas donner lieu à la participation financière de l'AGEFICE au forfait déplacement.



Participation des Chefs d'entreprise à un jury d'examen ou de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Selon l'article L6313-1 du Code du Travail, entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue la participation à un jury d'examen ou de validation des acquis de l'expérience (lorsque ce jury intervient pour délivrer des certifications professionnelles inscrites au répertoire national des certifications professionnelles)

Pour les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et des professions non salariées, une indemnisation forfaitaire pour la participation à un jury d'examen ou de validation des acquis de l'expérience peut être mise en place par les fonds d'assurance formation de non-salariés.

Le Conseil d'Administration de l'AGEFICE a donc décidé de la mise en place d'une indemnité forfaitaire pour la participation de ses ressortissants aux jurys d'examen ou de Validation des Acquis de l'Expérience. Cette indemnité a été fixée à 10€ par heure de participation aux jurys. Ce dispositif vient en complément de l'enveloppe annuelle dédiée aux formations du Dirigeant lui-même et ne l'impute donc pas.



#### ASSOCIATION DE GESTION DU FINANCEMENT DE LA FORMATION DES CHEFS D'ENTREPRISES

#### **AGEFICE**

16, Avenue de Friedland 75 008 Paris

Tel: 01.44.69.80.10 Fax: 01.42.93.00.18 www.agefice.fr